

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°164/2024

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – installation de mobilier de type scène – la fête du printemps 2024. (report)

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et R.2122-1 à R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10, et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5 ;

Considérant l'organisation d'une festivité dites « la fête du printemps » qui aura lieu sur le territoire de la commune du 21 au 23 juin 2024 ;

Arrête

Article 1 : L'installation de la scène est autorisée cours Jean Jaurès du 21 au 23 juin 2024 (inclus) ;

La circulation et le stationnement en lieu et place des installations susmentionnées sont interdits.

Article 2 : Le service technique assurera la mise en place de la scène ainsi que sa mise en sécurité au regard des usagers et des tiers. La signalisation réglementaire sera également mise en place par le service technique de la commune qui en assurera la maintenance sous le contrôle de l'autorité municipale.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route. Les véhicules en stationnement gênant seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police aux frais et périls du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Manduel, ainsi que sur la voie publique concernée. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et en constitue qu'une pure tolérance du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Manduel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié-le : **31 MAI 2024**

Fait à Manduel, le 29 mai 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

